

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale du Personnel  
et de l'Administration*

*Département des Relations Sociales*

Paris, le 30 avril 2008

La Directrice Générale du Personnel et de  
l'Administration

à

Mesdames et Messieurs les Chefs de service

Référence : circulaire DPSM du 31 janvier 2005

Affaire suivie par : Nadège COURSEAUX  
nadege.courseaux@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 62 69 - Fax : 01 40 81 30 39

Objet : moyens des organisations syndicales

Je vous informe que les dispositions contenues dans la note susvisée concernant l'octroi des droits et des moyens syndicaux supplémentaires dans le cadre de la décentralisation sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette décision s'inscrit dans la volonté de notre ministère de favoriser et d'améliorer les conditions du dialogue social afin que les réformes en cours puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Je vous invite donc à continuer à répondre aux demandes locales de moyens spécifiques formulées par les organisations syndicales.

Le département des relations sociales ( DGPA / RS ) est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*La directrice générale du personnel  
et de l'administration*

*Signé*

*Hélène JACQUOT-GUIMBAL*